



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

N° DEL 2019.09.25/144

Thème : URBANISME 5

Objet : Acquisition de la parcelle AK 45 pour une emprise d'environ 524 m².

Convocation :

Date : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages
exprimés :

32

Le mercredi 25 septembre 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie;
CIUPPA Marcel donne à pouvoir DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
RASTELLO Ann donne pouvoir à BRUNET Pascale;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
DAZIN Florian donne pouvoir à ARMAND Émilie;

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925144-DE
Reçu le 09/10/2019
Publié le 09/10/2019

Rapporteur : POYAU Aurélie

La parcelle AK n°45 d'une contenance de 5 295 m² est située en bord de rivière, dans le quartier du Serre Paix.

La commune souhaite en acquérir une partie (584 m²) afin de réaliser son projet de Voie douce « Via Guisane ».

Il a été proposé au propriétaire que l'acquisition de cette parcelle se réalise pour un montant de 584 €, soit 1 € le m², et que l'ensemble des frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition soient à la charge de la commune.

Considérant que le prix d'acquisition proposé est de 584 €,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°45 pour un montant de 584 € (cinq cent quatre-vingt quatre euros),
- De préciser que les frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune,
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 5 DEL 2019.09.25/144

PUBLIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM

Signature numérique de Eric DUBOIS
Le 16/10/2019 17:33:19

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925144-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 09/10/2019



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 5 N° DEL 2019.09.25/144

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 45 POUR UNE EMPRISE D'ENVIRON 524 M²



